



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 4 juillet 2016

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La directrice

à
Monsieur le Directeur de la Société

Société VALOREF

Site industriel fluvial

84500 BOLLENE

Affaire suivie par la subdivision 1
Téléphone : 04.88.17.89.33 (standard)
Télécopie : 04.88.17.89.48

P2 S3ic 64 0441

Nos réf. : D 0127-2016-UT84-Sub1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 mai 2016 dans votre établissement de Bollène.

Réf. : Votre courriel en réponse du 10 juin 2016.

P.J. : 1 fiche d'écart soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement de BOLLENE a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 mai 2016. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1996 modifié, notamment celles relatives à la prévention des pollutions de l'air, la sécurité et à la gestion des déchets,
- suites données à la visite d'inspection précédente du 20 novembre 2014.
- veille réglementaire et points divers,
- directive IED.

Un écart à la réglementation a été relevé. A l'issue de la visite, l'inspection des installations classées vous a transmis une fiche d'écart.

Par votre envoi visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé

L'écart à la réglementation relevé a eu des suites satisfaisantes et peut être clos.

Remarques particulières relevées

L'inspection n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

Ecarts relevés lors de l'inspection précédente

L'inspection précédente n'avait donné lieu à aucun écart. Les suites données aux quatre remarques sont satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que la fiche d'écart soldée seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT